



Délibération n°2026-09

Date de la convocation : 28 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de conseillers présents :

Nombre de conseillers votants :

- dont « pour » :
- dont « contre » :
- abstention :

Objet : Renouvellement de la convention transport à la demande – Région Nouvelle Aquitaine

Le mardi 3 février 2026 à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Régine TASTET, Sandrine DARRICAUDUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Était excusée : Marie Josée SIBERCHICOT,

Procurations : Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS, Annie BOULAIN à Serge LASSERRE, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

Absents : Dominique DUPUY, Estelle LEVI, Thierry CALOONE, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Guy BAUBION BROYE,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 4221-1 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2017-228.CP en date du 13 mars 2017 relative au financement du transport à la demande

Vu la délibération n°2017-1431.CP du Conseil Régional en date du 10 juillet 2017 relative au conventionnement et au financement du transport à la demande dans le cadre du transfert des transports routiers départementaux pour Transp'Orthe

Vu la délibération n°2017-217 du 12 septembre 2017 du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans décidant le conventionnement et financement du transport à la demande Transp'Orthe dans le cadre du transfert des transports routiers du Département à la Région,

Vu la délibération n°2022-77 du 26 avril 2022 du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans décidant une extension du service vers Peyrehorade depuis Pouillon, Habas et Misson

Monsieur le Président rappelle que le transport à la demande (TAD) « Transp'Orthe » a été créé en septembre 2014 grâce à l'action du Département des Landes et qu'une convention a été approuvée en séance du 12 septembre 2017 entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle Aquitaine.

Il est prévu très prochainement un passage en plénière régionale pour le renouvellement de la convention qui lie la Communauté de Communes et la Région pour le cofinancement du réseau de TAD Transp'Orthe.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Sur le principe il n'y a aucun changement par rapport à l'ancienne convention. Le cofinancement portera toujours sur 60% du coût réel du services déduction faite des rec la modulation tarifaire reste la même.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 040-200069417-20260203-2026_09-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de transport à la demande
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

